

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Valérie BAUDON Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSSENS arrivée à 20h03, Caroline GABORIEAU, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN,

MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Olivier ROY et Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Damien HILAIRET

Caroline GABORIEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	17
Procuration(s)	0

Ouverture de séance : 20h03

Monsieur le Maire expose en ouverture de séance la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal, savoir :

*Ajout des questions :

- V droit de préemption urbain - dia 11 rue de Judée
- XIII convention Vendée eau – prise en charge du raccordement en eau potable du futur centre de secours
-

Ceci étant exposé et sans observation, il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 juin 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 11 rue Perrine,

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 6 juin 2024 d'une DIA de **Maitre FOURAGE, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 249 et 250** d'une superficie de 214 m² situé aux Landes-Genusson, 11 rue Perrine en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA rue d'Auvergne,

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 27 juin 2024 d'une DIA de **Maitre REMOND, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 1787 et 1788** d'une superficie de 642 m² situé aux Landes-Genusson, rue d'Auvergne en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé

III DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 25 rue Clémenceau

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 26 juin 2024 d'une DIA de **Maitre REMOND, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 22 et 759** d'une superficie de 345 m² situé aux Landes-Genusson, 25 rue Clémenceau en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

IV DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 8 rue de Judée

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 26 juin 2024 d'une DIA de **Maitre GUILLEMET, Notaire aux HERBIERS** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 295** d'une superficie de 72 m² situé aux Landes-Genusson, 8 rue de Judée en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

V DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 11 rue de Judée

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 6 juillet 2024 d'une DIA de **Maitre LUSTEAU, Notaire à SAINT GEORGES SUR LOIRE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 238, 1239 et 1240** d'une superficie de 1267 m² situé aux Landes-Genusson, 11 rue de Judée en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Emilie PIFTEAU sort de séance et ne prend pas part au vote ayant un intérêt personnel à la présente question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

VI LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE – DETERMINATION DU CHAMPS D'APPLICATION DE LA TVA

Monsieur le Maire expose que le prix de vente des terrains en vue d'engager leur commercialisation a été fixé par délibération DEL_2023_090 du 8 juin 2023. Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (lotissements, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. Il a alors été exposé que la TVA serait calculée sur la marge établie par la différence entre le prix de vente TTC – prix d'entrée dans le patrimoine de la Commune).

Selon le BOI-TVA-IMM-10-10-10-20 dans son paragraphe 30, le terme « construction » tel que visé au 1° du 2 de l'article 257 du CGI doit être entendu au sens large de « construction incorporée au sol », c'est-à-dire de « bâtiment » tel que défini par le 2 de l'article 12 de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA, ce qui inclut notamment les routes, voies ferrées, ponts, tunnels, digues, barrages, pylônes, lignes électriques, conduites d'eau ou de gaz, parcs de stationnement, murs de clôture, constructions industrielles diverses.

Selon l'avis de la DDFIP, il est exposé que :

« Les reventes de terrains à bâtir devront être taxées sur le prix total car dans les actes d'acquisition du 11 septembre 2020 il est fait état de la présence de constructions. Leur démolition dans le cadre des opérations de lotissement aura pour conséquence d'entraîner un changement de leur qualification juridique, les faisant passer d'immeuble bâti à non bâti. (anciennes serres) » En conséquence, il y a lieu d'appliquer la TVA sur le prix total hors taxe. L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** d'Appliquer la TVA sur le prix de vente hors taxe, au taux de 20%.
- **DIT** que la présente délibération annule en ce terme l'application de la TVA sur marge tel qu'indiqué dans la délibération du 8 juin 2023.
-

VII MARCHÉ PUBLIC – AMENAGEMENT EXTERIEURS MEDIATHEQUE CŒUR DE BOURG – AVENANT 1 CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE LE VOTRE

Monsieur le Maire expose le devis présenté par le cabinet LE VOTRE et AMC pour un montant complémentaire négocié de 1300 € par suite de réunions supplémentaire en raison de la révision du projet.

Montant de marché du lot MOE (avant avenant) : 16 565.28 € HT

Montant de l'avenant : 1.300 € HT

Nouveau montant de marché lot MOE avec avenant : 17 865.28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** les conditions dudit avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'opération correspondante.

VIII RUE D'ANJOU – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ETUDES DE FAISABILITE PROJET HABITAT – EPF 85

Monsieur le Maire, expose le tableau d'analyse des offres établi par l'EPF 85 relatifs à l'étude de faisabilité du projet habitat sis rue d'Anjou, ainsi qu'il figure ci-après :

TABLEAU CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

"Etude de faisabilité en vue de réaliser un projet d'habitat sur la commune des Landes Genusson (Rue d'Anjou)"

4 équipes sollicitées le 13 mai 2024

4 réponses reçues le 06 juin 2024

	Atelier LAU / OCE	DGA / CDC CONSEIL	KABANE / AGE / GWELLENTZ	ORIGAMI
Valeur technique 70 %	0,70	0,46	0,35	0,18
Méthodologie 45%				
Nota de 1 à 4	4,00	3,00	2,00	1,00
Nota attribuée	0,45	0,34	0,23	0,11
Méthodologie 45 %	METHODOLOGIE > Note méthodologique qui présente les 3 phases > 4 réunions > L'offre proposée répond au cahier des charges > Bonne compréhension des enjeux REFERENCES > Ref sur la Vendée > Ref sur projet de renouvellement urbain > Ref avec EPF	METHODOLOGIE > Note méthodologique qui présente les 3 phases > Il est indiqué 4 réunions mais il y en a que 3 de prévues > L'offre proposée répond au cahier des charges > Bonne compréhension des enjeux REFERENCES > Ref sur la Vendée > Ref sur projet de renouvellement urbain > Pas d'infos Ref avec EPF	METHODOLOGIE > Note méthodologique très synthétique qui présente les 3 phases > 4 réunions > L'offre proposée répond au cahier des charges > Bonne compréhension des enjeux REFERENCES > Pas beaucoup de ref sur la vendée > Pas vraiment de ref sur projet de renouvellement urbain > Pas de Ref avec EPF	METHODOLOGIE > Note méthodologique très très succincte > Pas de nombre de réunions > L'offre proposée répond partiellement au cahier des charges > Pas réajustement de mise en perspective des enjeux REFERENCES > Ref sur la Vendée > Pas vraiment de Ref sur projet de renouvellement urbain > Pas de Ref avec EPF
Délai execution	28 semaines	11 semaines	9 semaines	8 semaines
Composition de l'équipe 25 %				
Nota de 1 à 4	4,00	2,00	2,00	1,00
Nota attribuée	0,25	0,13	0,13	0,06
Composition et cohérence de l'équipe 25 %	> Equipe pluridisciplinaire > Architecte / Urbanisme / Paysagiste concepteur / VRD > Responsable du dossier : Mme mazoué > Les interlocuteurs sont identifiés > Equipe confirmée > Les CV sont Présents > Les BE ont l'habitude de travailler ensemble > Répartition des travaux cohérente entre BE > Temps de travail en phase 3 est proportionnellement plus important	> Il manque des compétences dans l'équipe > Architecte / VRD / Pas de compétence urbaniste et paysagiste > Responsable du dossier : Pierre Denis > Les interlocuteurs sont identifiés > Pas d'info si l'équipe est confirmée > Aucun CV > Pas d'info sur leur habitude de travail > Répartition des travaux cohérente entre BE > Temps de travail entre phase cohérent	> Il manque des compétences dans l'équipe > Architecte / VRD / Pas de compétence urbaniste et paysagiste - présence d'un économiste non nécessaire > Responsable du dossier : Mme Sallès ou Mr Rivalin > Les interlocuteurs ne sont pas identifiés > Equipe confirmée sur les CV présentés > Les CV sont Présents > Les BE n'ont pas l'habitude de travailler ensemble > Répartition des travaux cohérente entre BE > Temps de travail entre phase n'est pas cohérent - Gwelentz y passe beaucoup de temps	> Il manque des compétences dans l'équipe > Architecte / Pas de compétence urbaniste, paysagiste et VRD > Responsable du dossier : Non identifié > Les interlocuteurs ne sont pas identifiés > Equipe confirmée sur les CV présentés > Les CV sont Présents > Pas de groupement pour l'étude
Prix de l'offre 30 %	0,19	0,29	0,30	0,61
Montant de l'offre HT	15 250,00 €	10 000,00 €	9 535,00 €	4 700,00 €
Total options	> Groupe de travail : 800 euros > Réunion en CM : 1 050 euros > Réunion publique : 800 euros > Visite Opé similaire : 800 euros > levé topo : 1500 euros	> Groupe de travail : 750 euros > Réunion en CM : 937,5 euros > Réunion publique : 937,5 euros > Visite Opé similaire : 200 euros > levé topo : 1160 euros	> Groupe de travail : 1150 euros > Réunion en CM : 1350 euros > Réunion publique : 1450 euros > Visite Opé similaire : 750 euros > levé topo : 2100 euros	> Groupe de travail : 500 euros > Réunion en CM : 250 euros > Réunion publique : 300 euros > Visite Opé similaire : 500 euros > levé topo : 1080 euros
No Jours	Phase 1 : 4,5 j Phase 2 : 7 j Phase 3 : 6 j	Phase 1 : 4,75 j Phase 2 : 5,44 j Phase 3 : 4,9 j	Phase 1 : 3,5 j Phase 2 : 6,75 j Phase 3 : 1,8 j	Phase 1 : Non renseigné Phase 2 : Non renseigné Phase 3 : Non renseigné
Ratio no jours / prix	871,43 €	662,69 €	791,29 €	
Montant prix le plus bas	9 535,00 €	9 535,00 €	9 535,00 €	9 535,00 €
NOTE GENERALE	09	75	65	
Classement	1	2	3	

Il manque un urbaniste	Peu de jours travaillés	Prix anormalement bas
Il manque un paysagiste	Cout levé topo important	Nombre de jours travaillés non précisé
Pas d'info si l'équipe est confirmée (il manque les dates)	Cout des options important	Options très basses
Aucun CV présents	Il manque un paysagiste	Il manque un paysagiste
Pas d'info sur la synergie de l'équipe	Il manque un urbaniste	Il manque un urbaniste
Délai très court	Présence de l'économiste non obligatoire (surtout)	Il manque un VRD
Pas de Ref avec l'EPF	Interlocuteurs non identifiés	Responsable non identifié
Voir si 3 ou 4 réunions de prévues	Les BE n'ont pas l'habitude de travailler ensemble	Interlocuteurs non identifiés
Doute sur l'exhaustivité du diagnostic	Le BE économiste est trop présent dans la répartition	Pas de groupement
	Délai très court	Délai très court
	Pas beaucoup de ref en vendée	Pas de ref avec l'EPF
	Pas de ref avec l'EPF	Peu d'exemples en renouvellement urbain
	Peu d'exemples en renouvellement urbain	Méthodologie très peu décrite
	Doute sur l'exhaustivité du diagnostic	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE,0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUE** l'étude de faisabilité dudit projet à la société LAU/OCE pour un montant global de 15 250 € HT
- **AUTORISE** l'EPF à engager la mission auprès de ce prestataire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

IX FIXATION DES TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR

Monsieur le Maire expose qu'ont été votés en décembre 2023 les tarifs divers, y compris ceux des photocopies. Il est apparu que les tarifs concernaient uniquement les photocopies noir et blanc et non couleur. Or les usagers en sollicitent malgré tout et il est nécessaire de fixer un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE,0 ABSTENTION** :

- **DIT que les tarifs applicables sont :**
 - **Pour les copies format A4 :**
 - 0,70 € par unité pour les entreprises et particuliers,
 - 0,35 € par unité pour les associations.
 - **Pour les copies format A3 :**
 - 1,40 € par unité pour les entreprises et particuliers,
 - 0,70 € par unité pour les associations.

X FIXATION DES TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière ont été votés fin d'année 2023 pour une application en 2024.

Il est précisé que le tarif de vente de caveau résulte d'une prestation de services effectuée par la Commune afin de permettre aux familles de disposer d'un caveau dans les meilleurs délais. Il s'agit d'une opération d'achat des caveaux réalisés par l'entreprise de pompes funèbre RETAILLEAU et revendus unitairement par la Commune aux familles.

Afin de ne pas revendre à perte, un devis a été sollicité auprès de ladite entreprise permettant de fixer un nouveau prix de revente, lequel sera exposé en assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE,0 ABSTENTION** :

- **DIT que les tarifs applicables sont :**

CONCESSION	2023	2024	Proposition car achat de nouveaux caveaux mi 2024 les autres tarifs restent identiques	
Concession cimetière et columbarium 15 ans	105 €	110 €		
Concession cimetière et columbarium 30 ans	170 €	180 €		
MATERIEL FUNERAIRE				
Prix de vente caveau (2 places)	1 100 €	1 160 €	1 200 €	Lié à la durée de la concession
Prix de vente case columbarium	830 €	875 €		
Plaque de granit (façade columbarium)	52 €	55 €		
Livre du Souvenir 30 ans (dispersion des cendres + plaque signalétique)	100 €	105 €		Lié au droit de dépôt des cendres sans limitation de durée

Le prix unitaire du caveau et de la case de columbarium est arrêté à la date de ce jour, lequel variera selon le montant d'achat par la Commune au fournisseur.

L'urne scellée sur la pierre tombale ou positionnée à l'intérieur du caveau, est liée à la durée de la concession.

XI FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2027

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer dès à présent le tarif de location des salles communales pour 2027 au regard des différentes demandes actuelles ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION APPROUVE** les tarifs pour 2027 applicables aux salles communales ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

TARIFS 2027

	2025 NON- LANDAIS	PROPOSITIONS 2026 NON-LANDAIS		PROPOSITIONS 2027 NON-LANDAIS	
			5%		5%
LOCATION SALLES GODELINIERE					
% de réduction pour les landais	0%				
GRANGE + espace traiteur + bar 1 jour	1 187 €	1 246 €	1 308 €		
GRANGE + espace traiteur + bar 2 jours	1 596 €	1 676 €	1 760 €		
GRANGE + espace traiteur + bar 3 jours	2 035 €	2 137 €	2 244 €		
LOGE+ Salle à Manger + cuisine 1 jour	694 €	729 €	765 €		
LOGE+ Salle à Manger + cuisine 2 jours	937 €	984 €	1 033 €		
LOGE+ Salle à Manger + cuisine 3 jours	1 191 €	1 251 €	1 313 €		
HEBERGEMENTS /nuit	0%				
DORTOIR FENIL (11 lits) / nuit	165 €	173 €	182 €		
DORTOIR 1er étage de la LOGE (15 lits) /nuit	225 €	236 €	248 €		
HEB 2 Chambres côté jardin (4 lits) / nuit	100 €	105 €	110 €		
HEB 4 Chambres côté cour (8 lits) / nuit	200 €	210 €	221 €		
Totalité des Hébergements /nuit	690 €	725 €	761 €		
FORFAIT Privatisation du Domaine	4 606 €	4 836 €	5 078 €		
FOYER RURAL Rdc	215 €	226 €	237 €		
SALLE INDIGO	0	0 €	0 €		
SALLE SAFRANE	0	0 €	0 €		
SALLE OCEANE	0	0 €	0 €		
SALLE EMERALUDE	0	0 €	0 €		
SALLE NOTRE DAME	263	276 €	290 €		

Propositions LANDAIS 2026	Propositions LANDAIS 2027
55%	55%
685 €	719 €
922 €	968 €
1 175 €	1 234 €
401 €	421 €
541 €	568 €
688 €	722 €
- €	
173 €	182 €
236 €	248 €
105 €	110 €
210 €	221 €
725 €	761 €
3 312 €	3 478 €
163 €	178 €
163 €	
221 €	232 €
221 €	232 €
221 €	232 €
276 €	290 €

NETTOYAGE

Heures de nettoyage /salle	Nettoyage tarif/h en 2025	2026		PROPOSITION NETTOYAGE	
		5%		5%	
	36 €				
5	180 €	189 €		198 €	
3	108 €	113 €		119 €	
1,75	63 €	66 €		69 €	
2,5	90 €	95 €		99 €	
1,25	45 €	47 €		50 €	
2	72 €	76 €		79 €	
7,5	270 €	284 €		298 €	
15,5	558 €	586 €		615 €	
		0 €			
1,5	54 €	57 €		60 €	
1,5	54 €	57 €		60 €	
	- €				
	- €				
	- €				
2	72 €	76 €		79 €	

Majoration (lissage annuel entre surcoût chauffage en hiver et entre saison basse (novembre à mars) et saison haute (avril à octobre))

Asso & Pro LANDAIS	2025	2026	2027
Grange 1ère location et jour en semaine	328 €	343 €	360 € 50% du tarif landais
Grange 2ème location et week-end	596 €	593 €	654 € 50% du tarif non landais
LOGE+ Salle à Manger + cuisine 1 jour	191 €	200 €	210 € 50% du tarif landais

Le Foyer Rural et la salle indigo sont à 1/2 tarif lorsqu'elles sont utilisées pour une sépulture

XII FIXATION DU TARIF SPECTACLE THEATRE D'IMPROVISATION DU 14 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'inauguration de la médiathèque et du théâtre (notamment), le 14 septembre prochain, différentes activités sont proposées tout au long de la journée. A 21h00, se tiendra un spectacle d'improvisation humoristique dénommé Chicken Ring, proposé par la compagnie "La Poule" au théâtre, salle Notre Dame, pour 1h15 environ. Le tarif d'entrée est de 8 €. Afin de pouvoir appliquer cette tarification, une délibération est nécessaire pour procéder aux encaissements.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le projet de convention de l'office du tourisme permettant l'encaissement des recettes,
- **DIT** que le tarif est de 8 € par entrée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

XIII CONVENTION VENDEE EAU – PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DU FUTUR CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2020, il a été entériné la prise en charge du coût de raccordement en eau potable du futur centre de secours. Un devis a été sollicité afin de disposer d'une convention permettant d'engager les travaux de déploiement du réseau AEP au plus vite. La convention transmise le 12 juillet fait état d'un coût global de 13 008,83 €HT avec une prise en charge par la Commune de 50% soit 6.504,42 € HT ; le reste étant supporté par Vendée Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE,0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le projet de convention transmis par Vendée Eau,
- **DIT** que la participation communale de de 6.504,42 € HT est prévue dans les crédits budgétaires correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Séance clôturée à 21h17